

Règlement de l'opération de parrainage FullSave

Préambule

Ce document précise les modalités de l'opération de parrainage et des services associés proposés par la société FullSave SAS, Société par Actions Simplifiée au capital de 1 003 875 € dont le siège social est situé 40 rue du Village d'Entreprises 31 670 Labège, inscrite au RCS Toulouse sous le numéro 451 627 848 et ci-après dénommée « FullSave ».

L'opération de parrainage permet au Parrain et son Filleul de profiter d'avantages relatifs aux Services souscrits, dont les modalités sont précisées ci-après.

Définitions

Filleul : désigne toute entité, personne physique ou personne morale, de droit public ou de droit privé, à quelque titre que ce soit ou toute personne directement ou indirectement liée à ce signataire (employés, agents, préposés, utilisateurs agréés, prestataires, sous-traitants...) à l'exclusion des personnes physiques agissant à titre individuel privé en qualité de consommateur hors activité professionnelle, parrainée par un Parrain et qui souscrit à un Service.

Parrain : désigne toute entité, personne physique ou personne morale, de droit public ou de droit privé, à quelque titre que ce soit ou toute personne directement ou indirectement liée à ce signataire (employés, agents, préposés, utilisateurs agréés, prestataires, sous-traitants...) à l'exclusion des personnes physiques agissant à titre individuel privé en qualité de consommateur hors activité professionnelle, Client actif et encore sous engagement à au moins un Service.

Article 1 - Modalités d'application

1.1 L'opération de parrainage est applicable à l'ensemble des Services télécoms proposés par FullSave.

1.2 L'opération de parrainage prend effet à partir du 01/09/2020. Les demandes de parrainage sont prises en compte à partir de cette date.

1.3 L'opération de parrainage prend fin au 31/12/2021. Les demandes de parrainages ne seront plus prises en compte après cette date.

1.4 Le Parrain doit être un Client actif à au moins un Service fourni par FullSave.

1.5 Le Filleul ne doit être Client d'aucun Service FullSave au moment de la demande de parrainage.

1.6 L'éligibilité de la demande de parrainage sera évaluée par le commercial FullSave, qui se réserve le droit, de refuser la demande de parrainage si les conditions du présent document ne sont pas intégralement remplies et acceptées par le Filleul.

1.7 Le Filleul ne peut pas cumuler cette offre de parrainage avec d'autres offres promotionnelles en cours, même s'il est éligible pour l'ensemble d'entre elles.

1.8 L'auto-parrainage n'est pas autorisé.

1.9 En participant à l'Opération, le Parrain et son Filleul acceptent d'être tenus aux termes de ce règlement.

1.10 FullSave se réserve le droit de modifier les modalités de l'Opération sans préavis.

Article 2 - Modalités de l'opération pour le Parrain

2.1 Lorsque le Parrain parraine un Filleul, il perçoit un avoir sur sa prochaine facture d'un montant égal au tarif du premier (1^{er}) mois d'Abonnement du Service souscrit par le Filleul.

2.2 L'avoir sera émis aux conditions suivantes :

- Que le Filleul souscrive au Service par la signature du Bon de Commande de souscription au Service et la signature des Conditions Générales de Vente conformément à l'article « Commande » des Conditions Générales de Vente.
- Que le Filleul déclare souhaiter bénéficier de l'opération de parrainage avant la mise en service.
- Que la mise en service du Service soit effective pour le compte du Filleul.
- Que les frais de mise en service du Service soient facturés au Filleul, conformément à l'article « Facturation » des Conditions Générales de Vente des Services FullSave.

2.3 Le montant de l'avoir correspond exclusivement au montant du premier (1^{er}) mois d'Abonnement du Service souscrit par le Filleul à l'exclusion des frais de mise en service éventuels à la charge du Filleul.

2.4 Si au moment de l'émission de l'avoir à destination du Parrain, celui-ci n'est plus facturable, l'avoir sera perdu et le Parrain ne pourra pas prétendre à un quelconque remboursement du montant de l'avoir.

2.5 La période d'engagement contractuelle du Parrain n'est pas modifiée par l'opération de parrainage.

2.6 Il n'y a pas de limitation sur le nombre de Filleuls par Parrain, ni annuellement ni mensuellement.

2.7 L'avantage obtenu au titre du parrainage, est nominatif et non cumulable avec d'autres opérations promotionnelles en cours au moment de la demande de parrainage.

Article 3 - Modalités de l'opération pour le Filleul

3.1 Lorsqu'un Filleul est parrainé, le montant du premier 1^{er} mois d'Abonnement du Service souscrit par le Filleul est offert au Filleul aux conditions suivantes :

- Que le Filleul souscrive au Service par la signature du Bon de Commande de souscription au Service et la

signature des Conditions Générales de Vente conformément à l'article « Commande » des Conditions Générales de Vente.

- Que le Filleul n'exerce pas son droit de rétractation à la souscription du Service.
- Que le Filleul déclare souhaiter bénéficier de l'opération de parrainage au moment de la contractualisation
- Que la mise en service du Service soit effective pour le compte du Filleul.

3.2 La période d'engagement contractuelle du Filleul n'est pas modifiée par l'opération de parrainage. L'engagement débute au terme de la période d'Abonnement offerte.

3.3 Pour bénéficier des avantages proposés par l'opération de parrainage :

- Le Filleul doit contacter FullSave depuis le formulaire de parrainage accessible depuis le site Internet de FullSave.
- Le parrainage doit être approuvé par FullSave. L'approbation est transmise par mail au Filleul.

3.4 Un Filleul ne peut avoir qu'un seul Parrain.

Article 4 - Réserves, fraudes et spam

4.1 Toute fraude, ou tentative de fraude pourra faire l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal et rendre le Filleul inéligible à l'opération de parrainage.

4.2 Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées, fausses, usurpant l'identité d'un tiers ou fictives fournies par un parrain ou un filleul, ou toute demande de service faite de manière temporaire puis rétractée dans le seul but de bénéficier de l'opération de parrainage, sera considérée comme nulle et contraire aux modalités de l'opération.

4.3 Le spam (envoi d'emails ou de SMS non sollicités ou non pertinents à des groupes de personnes) est interdit pour le bon déroulement de l'opération. La société organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement de l'opération de parrainage tout utilisateur qui lui serait signalé comme ne respectant pas cette règle.

4.4 Ainsi, en cas de prise de contact de la part du Parrain, celui-ci prend seul la responsabilité de fournir les coordonnées de ses Filleuls à la société organisatrice. Il s'engage à ne fournir que les coordonnées de connaissances susceptibles d'être intéressés par les produits et services de la société organisatrice pour lesquels il aura préalablement obtenu un consentement explicite du Filleul.

4.5 Le Filleul s'engage également de son côté à ce que les informations qu'il aura bien voulu fournir à la société FullSave soient traitées par cette dernière et autorise la société à reprendre contact avec lui.

Article 5 - Protection des données à caractère personnel

5.1 Les données de contact du Parrain et celles de son Filleul pourront être utilisées par FullSave dans l'unique but d'envoyer au Parrain et au Filleul les communications et documents associés à l'opération.

5.2 Les données personnelles recueillies dans le cadre de cette opération de parrainage sont obligatoires. A défaut, FullSave ne pourra traiter la demande.

5.3 Ces données personnelles sont traitées par FullSave, responsable du traitement, sur la base de l'intérêt légitime de FullSave à proposer ce type d'opération à ses clients et

prospect, aux seules fins de leur faire bénéficier des avantages qu'elle propose.

5.4 Dans le cadre de ces finalités, les données personnelles collectées ne sont accessibles que par le personnel FullSave habilité (service marketing, commercial, etc).

5.5 FullSave s'engage à ce que les personnes concernées par le traitement bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité de leurs données à caractère personnel ainsi qu'un droit de limitation, d'opposition aux traitements afférents.

5.6 Pour plus d'informations sur leurs droits, pour exercer l'un des droits ou pour toute question concernant le

traitement de leurs données personnelles, les personnes concernées peuvent contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) par courrier électronique à l'adresse dpo@fullsave.com ou par voie postale à l'adresse suivante : FULLSAVE – Délégué à la Protection des Données (DPO) - 40, rue du Village d'Entreprises – 31670 Labège.

5.7 FullSave ne conserve les données collectées dans le cadre de cette opération que pendant la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités susvisées

Acceptation du Client Filleul

Société :

Cachet :

Représentée par :

Fonction :

Fait à :

Le :

Paraphe